

**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement
Stablex, à Blainville par Stablex Canada inc.

3211-21-014

réalisée par le ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

19 décembre 2019

LE PROJET

Le projet consiste à aménager la prochaine cellule de placement (cellule n° 6) de Stablex sur un terrain à vocation industrielle qui diffère de celui déjà autorisé par décret. Ce changement de site permet de l'éloigner des quartiers résidentiels et d'inclure l'agrandissement du site de placement au centre de traitement à Blainville. Cette cellule servira à déposer de manière définitive les matières et les sols traités par le procédé « stablex ». Ce procédé consiste à modifier les caractéristiques chimiques et physiques des matières admissibles reçues de façon à les transformer en un produit stable et inerte.

De par la nature du projet, celui-ci est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), et ce, en vertu du paragraphe 35, de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1).

LE CONTEXTE LÉGAL

Dans le cadre de la PÉEIE, la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée « consultation publique sur les enjeux ».

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 5 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 13 novembre 2019 et s'est terminée le 12 décembre 2019. Au cours de cette période, un commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du Gouvernement du Québec.

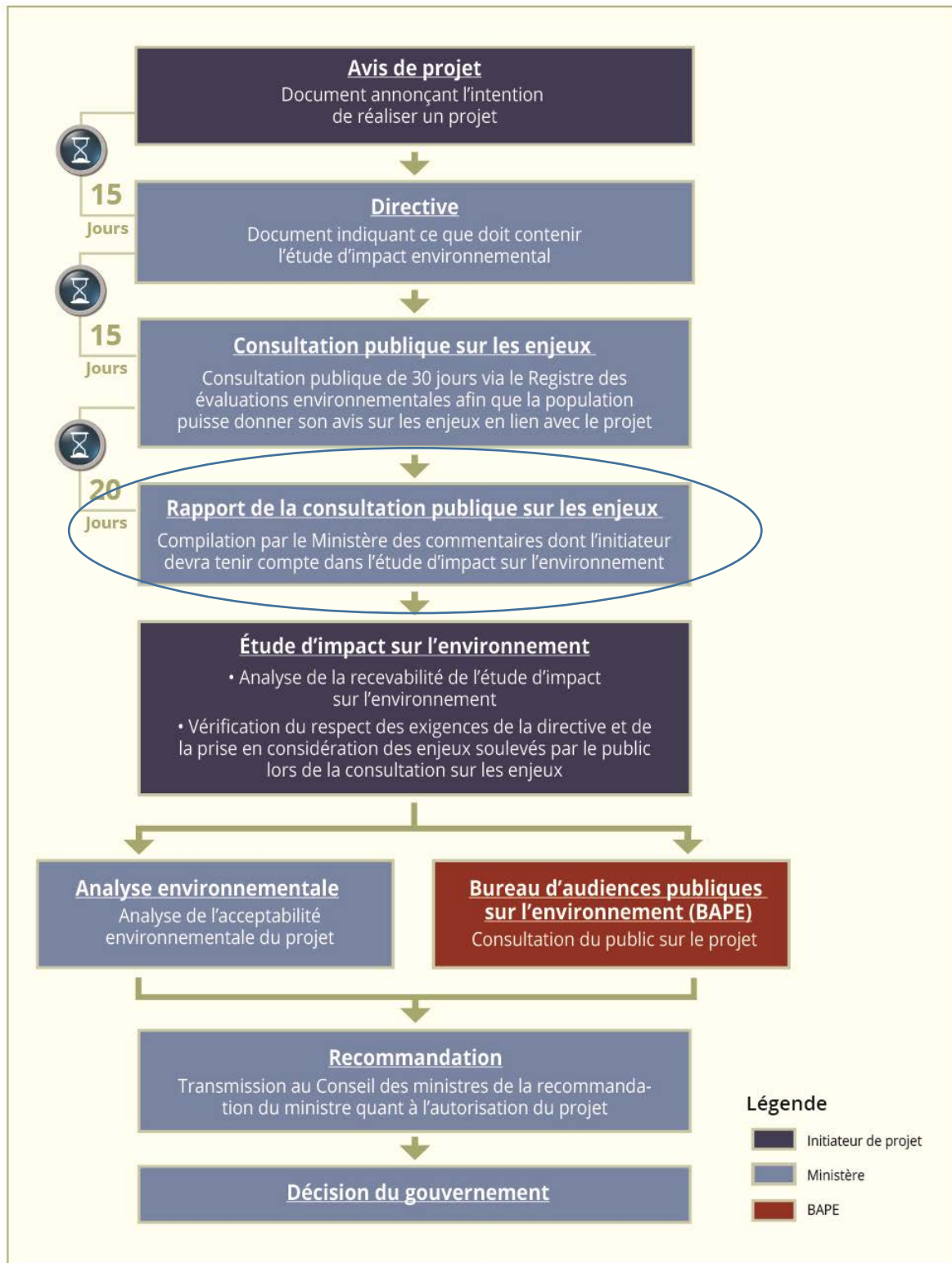
Selon la section 2.2 de la directive datée du 31 octobre 2019, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer les raisons pour lesquelles ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

Les commentaires, tels que transmis lors de la consultation, sont présentés en annexe. Rappelons que le ministre s'est réservé le droit de supprimer les commentaires comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants; à but commercial ou promotionnel; confus, imprécis ou non pertinents, ne présentant aucun lien avec le projet.

Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
Le maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'espèces fauniques à statut sur le site, en l'occurrence deux espèces de couleuvres; • Activité de déboisement pouvant influencer l'habitat; • La présence de structure pourrait limiter le déplacement de la faune; • Milieu naturel exceptionnel aux pourtours du site à l'étude; • Respect de l'idée de zéro perte nette.
La protection des milieux humides et hydriques	<ul style="list-style-type: none"> • Proximité de milieux humides et sa protection lors du déboisement; • Isolation possible des milieux humides en raison de la réfection et de la création des routes; • Diminution de la quantité d'eau reçue puisque l'eau qui tombera sur la cellule sera envoyée aux bassins de traitement et ne sera pas disponible pour le milieu.
Les étapes post-fermeture	<ul style="list-style-type: none"> • Ces étapes devraient être prévues dès maintenant.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



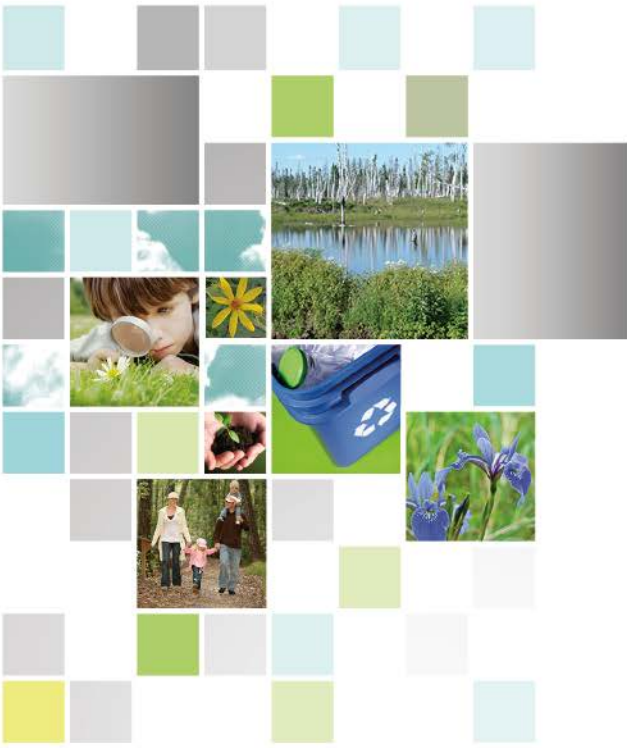
ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et ont été reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du Gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Enjeux	Préoccupation	Référence
Les enjeux sur les populations d'espèces fauniques, particulièrement les deux espèces de couleuvres détectées sur le site du projet, devront être clairement mis en évidence. Davantage d'importance devrait leur être accordée étant donnée la grande superficie de terrain qui sera déboisée à terme. Au niveau de l'eau, il va y avoir une perte de la quantité d'eau totale reçue par le site puisque l'eau qui tombe sur la cellule est envoyée aux bassins de traitement. Il faut voir si ce manque d'eau ne sera pas préjudiciable aux milieux humides environnant et, dans le cas où l'impact pourrait être significatif, voir à un moyen que l'eau retourne au site après traitement. Aussi, les enjeux de phase post-fermeture doivent réellement être considérés. Qu'advient-il du site lorsque l'entreprise aura terminé ses activités ? Quelle sera son évolution ?	Une grande importance devrait être accordée à la présence d'espèces à statut. Des mesures concrètes et efficaces d'atténuation des impacts sur les populations devraient être proposées. Les milieux naturels entourant le site d'étude visé sont exceptionnels pour la région des basses Laurentides. Tout doit être mis en place pour respecter l'idée de zéro perte nette, en prenant en compte le fait que ce milieu possède une valeur unique due à sa rareté régionale. Les compensations doivent être faites dans la région. La réfection et l'utilisation de la route entre l'usine de Stablex et le site de la cellule pourraient isoler les milieux humides qui la bordent. Des traverses pour la petite faune (amphibiens, reptiles et petits mammifères) pourraient facilement être mises en place pour mitiger l'effet de barrière de la route (voir références suggérées). Même si le terrain visé est déjà perturbé par la présence des abris bétonnés d'Orica, ce site présente, outre des parcelles de milieux humides, de beaux peuplements d'arbres et est le siège de plusieurs espèces floristiques et fauniques adaptées à ce milieu anthropisé. Ne pas sous-estimer la valeur de ce milieu, qui présente des services écologiques qui seront perdus lorsque le site va être déboisé. Voir à des captures-relâchement des individus, au fur et à mesure du déboisement, tout au long de l'exploitation de la cellule. Un suivi des espèces devrait être fait (ex. : mortalité des couleuvres) pour pallier si nécessaire.	Ministère des Transports, Guide environnemental visant à atténuer les répercussions de la route sur la faune. Rapport final à jour présenté par Eco-Kare International au ministère des Transports, St. Catharines, Ontario, 2016, 107 p. Cerema, Amphibiens et dispositifs de franchissement des infrastructures de transport terrestre. Cerema, 2019. Collection : Connaissances. Tarte, D. (2016). Les friches, ces écosystèmes sous-estimés. Urbanité. Printemps 2016.



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 